



Lors de sa séance du 15 septembre 2020, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Crédit d'étude pour les espaces publics des Grands Esserts et pour pilotage général

- Vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 27 février 2020 (prop. n°20.02),
- vu le rapport de la commission des Grands Esserts du 11 juin 2020,
- vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 8 septembre 2020,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

par 21 oui et 2 non sur 23 CM présents

1. D'initier les études des espaces publics des Grands Esserts ainsi que celles de pilotages tant techniques que formelles.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 2'682'400.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. De porter les dépenses effectuées pour l'étude du projet en augmentation du coût des travaux prévus. En cas de non réalisation de ceux-ci, ces frais d'étude seront amortis selon les modalités prévues à ce moment-là par le Conseil municipal.

Remplacement VW Crafter Fourgon

- Vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 25 août 2020 (prop. n°20.08),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

par 17 oui, 5 non et 1 abstention sur 23 CM présents

1. D'acquérir un véhicule pour le service des routes et espaces verts.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 43'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 43'000 au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 615.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2020 à 2027.

Délégation de compétences au Conseil administratif pour la passation d'actes authentiques conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes

- Vu l'intérêt pour la commune de pouvoir être représentée par le Conseil administratif pour la signature de certains actes authentiques limitativement prévus à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes afin d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussion par-devant le Conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique,
- vu la teneur de l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 21 août 2020 (prop. n° 20.09),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

par 23 oui sur 23 CM présents

1. D'annuler la délibération prise en date du 6 octobre 2015,
2. De charger le Conseil administratif de passer les actes authentiques, concernant :
 - a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant de propriétés voisines;
 - b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement;
 - c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci;
 - d) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales;
 - e) les changements d'assiettes de voies publiques communales,à condition que les opérations visées sous lettres a), b), c), d) et e) résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.
3. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2020-2025.

Constitution d'une servitude de vue droite sur la parcelle 2687, chemin des Marais

- Vu l'article 30, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 3 septembre 2020 (prop. n°20.10),
- vu l'accord intervenu entre les représentants de la Fondation pour la réalisation de résidences pour personnes âgées propriétaire de l'EMS «Les Châtaigniers» pour la conclusion d'une servitude de distance et vue droite sur une partie de la parcelle communale n° 2687,
- vu l'acte signé par devant Me Natacha Gregorc, notaire,
- vu le plan de servitude du 28 janvier 2020 établi par le bureau Christian Haller SA, ingénieurs géomètres officiels,
- sur proposition du Conseil administratif,



LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

par 24 oui sur 24 CM présents

1. De ratifier, en tant que de besoin et conformément à la demande du Registre Foncier, la création de la servitude de distance et vue droite sur la parcelle 2687 au profit des parcelles 5174 et 2976 de Veyrier selon plan de servitude établi par M. Christian Haller, géomètre, le 28 janvier 2020 et résultant de l'acte de servitude signé les 15, 26 juin et 20 juillet 2020 par devant Me Gregorc, notaire à Genève.

Crédit budgétaire supplémentaire 2020 service du feu

- Vu les articles 30, al.1, let. d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 4 septembre 2020 (prop. n°20.11),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

par 23 oui sur 23 CM présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2020 de CHF 25'000 destiné à acquérir 10 tenues complètes pour les sapeurs-pompier.
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultat 2020 sur le compte 1500.00.31120.0.
3. De couvrir ce crédit budgétaire complémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 2 novembre 2020.

Veyrier, le 23 septembre 2020

La présidente du Conseil municipal :
Claude-France Matthey

Par ailleurs, le Conseil municipal a également voté la délibération et les communications suivantes qui ne peuvent pas être soumises à un référendum :

Election complémentaire dans la commission ad hoc du Plan Directeur Communal

- Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 75 du règlement du Conseil municipal,

M. Cédric ZUFFEREY est élu membre.

La commission ad hoc du Plan directeur communal se compose comme suit :

Mmes Maude BESSAT et Marielena GAUTROT,
MM. Laurent BERNHEIM, Charles HUTZLI, Joël JOUSSON, Max MÜLLER, Alain PAUTEX, Bernard PINGET, Serge ZANICOLI et Cédric ZUFFEREY.

Elections au Conseil de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier (FIVV)

- Vu l'article 9 des statuts de la Fondation de la commune de Veyrier pour le logement,

L'élection a lieu à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

a élu à l'unanimité

MM. Flavio BRISOTTO, Marco CESAREO, Raymond JEANNERET, Louis-Charles LEVY et Cédric RICOU.

Le Conseil administratif a, pour sa part, désigné MM. Jean-Marie MARTIN, Silvio BARTOLINI et Karl SCHÜRMAN.

Elections au Conseil de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées – Les Rasses

Mmes Lisa MORIS SOMMER et Ezel ZANICOLI,
MM. Jean-Eudes GAUTROT, Tiberiu SINGEORZAN et Jérôme TOBLER.

Le Conseil administratif a, pour sa part, désigné Mme Aline TAGLIABUE, MM. Tristan TOSCO et Stephan VON ROHR.

Elections au Fonds de décoration

Mmes Béatrice DESLARZES, Claude-France MATTHEY et Nerina PRELLI,
MM. Florian ODIN et Cédric ZUFFEREY.

Le Conseil administratif a, pour sa part, désigné Mmes Aline TAGLIABUE et Emmanuelle GARCIA-GAVILLET.